LE CONSERVATEUR
EXPERT EN GESTION D'AVENIR DEPUIS 1844

POLITIQUE « SADIE »

(Sélection, évaluation et contrôle des prestataires d'aide à la décision d'investissement)

CONSERVATEUR GESTION VALOR
18/01/2024

CONSERVATEUR GESTION VALOR : Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF (GP - 04 000018). SA au capital de 480 000 € RCS PARIS B 352 550 438 - Siège social : 59 rue de la Faisanderie - 75116 PARIS. Adresse postale : CS 41685, 75773 Paris Cedex 16. Téléphone : 01 53 65 72 00 - Fax : 01 53 65 86 00 - conservateur.fr

LE CONSERVATEUR
EXPERT EN GESTION D'AVENIR DEPUIS 1844

CONSERVATEUR GESTION VALOR opère une sélection qualitative de ses prestataires d'aide à la décision d'investissement (« **SADIE** »). Les SADIE correspondent à des services de recherche et d'analyse fournis par des prestataires externes. Ces services ont pour objet d'apporter une valeur ajoutée supplémentaire au travail des gérants et analystes. Ils complètent ainsi utilement les réflexions menées en interne et participent à notre dessein global de meilleur service pour les OPC dont notre société assure la gestion ou le conseil.

Le présent document a pour objet d'informer les clients sur cette politique. En application de l'article 321-115 du Règlement général de l'AMF, CONSERVATEUR GESTION VALOR a ainsi établi et met en œuvre une politique de sélection et d'évaluation des entités qui lui fournissent les services d'aide à la décision d'investissement.

Pour cela, la société de gestion prend en compte les critères suivants :

- Le prestataire apporte de la valeur ajoutée aux décisions d'investissement du gérant en proposant des nouvelles approches ;
- Les prestations de recherche sont composées d'idées basées sur des hypothèses éprouvées ;
- Les prestations de recherche présentent la rigueur intellectuelle nécessaire ;
- Les prestations de recherche permettent d'atteindre des conclusions significatives basées sur une analyse ou une manipulation de données ;
- Prix / Coût de la recherche ;
- Qualité du service de recherche.

L'objectif recherché par notre politique de sélection et de contrôle des prestataires de SADIE est d'utiliser, dans la mesure du possible, les meilleurs prestataires dans chaque spécialité (analyse géographique, analyse sectorielle, analyse par taille de capitalisation, etc…).

De cette façon, nous pouvons être amenés à arbitrer entre l'analyse fournie par un département sell-side d'un broker d'exécution et celle disponible au sein d'un fournisseur de recherche indépendant.

Notre procédure de sélection, d'évaluation et de contrôle des prestataires SADIE s'inscrit dans le cadre général de notre procédure de sélection et d'évaluation des contreparties, des intermédiaires et brokers.

En effet, CONSERVATEUR GESTION VALOR a mis en place un « Comité Broker », qui a pour fonction de sélectionner, d'évaluer et d'autoriser les contreparties, les brokers et les intermédiaires dont font partie les prestataires de services d'aide à la décision d'investissement. La sélection des prestataires SADIE s'effectue principalement sur deux critères pertinents, d'une part, la qualité de la recherche et d'autre part, le prix de la prestation SADIE.

La qualité du service des prestataires de SADIE est contrôlée et évaluée par le même organe de surveillance et de contrôle interne que celui utilisé pour analyser et contrôler les prestations d'exécution des Brokers (à savoir le Comité Broker).

Le suivi des prestataires SADIE et la réallocation éventuelle des ressources entre eux sont réalisés à minima annuellement et autrement, aussi souvent que cela l'exige. Ainsi, lors de la revue de nos brokers, il est également procédé à la revue des prestataires SADIE.

Commission Sharing Agreements (CSA) / Convention de Commission de Courtage Partagée (CCP) :

En application de l'article 321-121 du Règlement général de l'AMF, notre société peut conclure des accords écrits de commission partagée *(dits « **CSA** », Commission Sharing Agreement ou CCP)* aux termes desquels le prestataire de services d'investissement qui fournit le service d'exécution d'ordres *(Broker)* reverse la partie des frais d'intermédiation qu'il facture au titre des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres *(SADIE)* au tiers prestataire de ces services.

Plusieurs CSA ont été contractualisés entre CONSERVATEUR GESTION VALOR et des brokers d'exécution sélectionnés pour leur capacité à gérer ce mécanisme opérationnel, ainsi que pour la qualité de leur exécution sur les marchés.

Ces brokers ayant signé une convention CSA *(ou CCP)* avec notre Société, ils sont bien évidemment évalués et contrôlés selon les mêmes modalités que celles applicables pour tous nos intermédiaires de marchés *(analyse quantitative et qualitative multicritères)*.

CONSERVATEUR GESTION VALOR veille à ce que les contrats de CSA :

- ne contreviennent pas aux dispositions de l'article 321-115 du Règlement général de l'AMF ;
- respectent les principes mentionnés aux articles 321-122 et 321-123 dudit Règlement ;
- respectent l'Instruction AMF n° 2007-02 du 18 janvier 2007 relative aux services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres.

Ce mécanisme de courtage à facturation partagée (CCP ou CSA) requiert de nos intermédiaires de marché une plus grande transparence sur la tarification de leurs services d'exécution et d'analyse.

Ce nouveau mécanisme renforce également l'analyse financière indépendante et permet, plus spécifiquement, à la société de gestion de recourir à un tiers analyste distinct du prestataire qui exécute les ordres.

Le dispositif mis en place au sein de CONSERVATEUR GESTION VALOR s'inscrit dans le cadre de la Charte de bonnes pratiques AMAFI/AFG qui complète la réglementation.

En application de l'article 321-122 du Règlement général de l'AMF, un compte rendu relatif aux frais d'intermédiation *(Rapport SADIE)*, mis à jour annuellement pour chaque exercice écoulé, est disponible sur le site Internet du Conservateur : www.conservateur.fr

Par ailleurs, aucun système de commissions en nature *(« soft commissions »)* n'est perçu par notre société de gestion.

Selection des prestataires de recherche

a) Entrée en relation et constitution du dossier

Avant toute entrée en relation avec un prestataire de recherche, CONSERVATEUR GESTION VALOR constitue un dossier qui contient à minima une convention écrite ayant pour objet, lequel n'est pas nécessairement exclusif, la fourniture de services d'aide à la décision d'investissement (SADIE).

b) Critères de sélection

Il est rappelé que les SADIE doivent présenter un intérêt direct pour les OPC gérés et s'inscrire dans le respect de la réglementation *(notamment les articles 321-119, 321-122 et 321-123 du RGAMF, ainsi que l'instruction AMF 2007-02)*.

La société de gestion sélectionne ses prestataires de recherche en tenant notamment compte de la qualité de l'analyse financière produite ou de toute autre considération pertinente eu égard au service rendu. Les principaux critères considérés sont le prix et la qualité de la prestation.

c) Rémunération des prestataires de recherche

Lorsque les prestataires de recherche sont également des prestataires d'exécution, ceux-ci peuvent être rémunérés globalement pour leur prestation par le moyen des frais d'intermédiation qu'ils prélèvent à l'occasion de chaque transaction qu'ils exécutent.

Les prestataires de recherche, prestataires d'exécution ou non, peuvent également être rémunérés par le moyen de frais d'intermédiation relatifs à des transaction exécutées par d'autres prestataires d'exécution, au moyen d'accords de commissions de courtage partagées (CSA).

Lorsqu'une prestation reçue contribue à une pluralité de finalités dont certaines seulement peuvent être considérées comme rattachées à l'objet de SADIE, la Direction définit une clé de répartition permettant d'affecter la seule quote-part des services éligibles au financement par CSA. Cette clé est revue annuellement par la Direction.

Suivi des intermédiaires et prestataires de recherche

a) Fréquence et modalités du suivi des intermédiaires et prestataires de recherche

• Pour l'exécution et la recherche sur actions

Les intermédiaires et prestataires de recherche sélectionnés font l'objet d'une notation semestrielle par les gérants de CONSERVATEUR GESTION VALOR sur la base des critères suivants :

- qualité de la recherche
- qualité de l'aide à la rencontre avec des entreprises *(corporate access)*,
- qualité du support de vente,
- qualité de l'exécution *(sales trading, pertinence des algorithmes du trading électronique, règlement/livraison et bonne qualité de service post-execution)*.

Lorsque les prestataires ne rendent qu'un seul service *(notamment d'exécution ou recherche)*, ils sont évalués uniquement sur le service qu'ils rendent.

En outre, conformément à l'article 321-115 du RG AMF, la qualité de l'analyse financière doit être prise en compte de façon autonome le cas échéant. Son coût doit en tout état de cause être compatible avec la primauté de l'intérêt des clients.

La notation finale des exécuteurs d'ordres résulte de la synthèse des votes effectués par les gérants de CONSERVATEUR GESTION VALOR lors d'une réunion semestrielle à l'occasion du Comité Broker.

Lorsque les opérationnels concernés ont attribué des notes différentes à un même intermédiaire, la note retenue est le résultat d'une décision collégiale.

La réunion semestrielle précitée fait l'objet d'un compte-rendu archivé et conservé pendant 5 ans minimum.

• Pour l'exécution sur les marchés monétaires et obligataires

Les intermédiaires sélectionnés font l'objet d'une notation annuelle par les gérants de CONSERVATEUR GESTION VALOR sur la base des critères suivants :

- qualité de l'exécution *(variété et profondeur de l'offre, compétitivité prix, qualité des processus middle et back office, solidité financière)*
- qualité du support de vente *(proactivité de la vente)*

Il n'est pas attribué de notation composite aux intermédiaires ainsi retenus, car cet exercice de notation permet très principalement de s'assurer que les intermédiaires existants répondent aux besoins d'ensemble d'accès à la liquidité, la meilleure exécution étant assurée globalement transaction par transaction, au moyen de négociations compétitives ou bilatérales.

La notation précitée fait l'objet d'un archivage pendant 5 ans minimum.

b) Décisions

Si un intermédiaire ne répond plus aux critères qualitatifs et/ou quantitatifs définis par CONSERVATEUR GESTION VALOR, la Direction de la société de gestion peut décider de limiter le flux d'ordres ou d'opérations avec l'intermédiaire concerné, envoyer un courrier/un mail à ce dernier afin de lui faire part des dysfonctionnements constatés et de les corriger ou suspendre voire mettre un terme à la relation avec cet intermédiaire.

Si un prestataire de recherche ne satisfait plus aux exigences de CONSERVATEUR GESTION VALOR, la Direction peut l'en informer, considérer la réduction de son budget ou bien encore mettre un terme à la relation avec celui-ci.